



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.51/3 Rev.1
17 décembre 2025

Original : ANGLAIS

Treizième Réunion des Parties
contractantes (COP) au Protocole relatif
aux aires et à la vie sauvage spécialement
protégées (SPAW) dans la région des
Caraïbes

Kingston, Jamaïque
14 et 16 octobre 2025

DÉCISIONS DE LA RÉUNION

Les Parties contractantes :

Ayant convoqué la Treizième Réunion de la Conférence des Parties (COP) au Protocole relatif aux Aires et à la Vie Spécialement Protégées (SPA W) à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région du Grand Caraïbe, tenue à Kingston, Jamaïque, les 14 et 16 octobre 2025,

Reconnaissant les précieuses contributions techniques et financières des Centres d'Activités Régionales (CAR), des Réseaux d'Activités Régionales (RAR), des Parties contractantes et des organisations partenaires dans la mise en œuvre du Protocole SPA W,

Prenant acte des résultats et recommandations de la Onzième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique du Protocole SPA W (STAC11), de la Septième Réunion du STAC du Protocole relatif à la pollution provenant de sources et d'activités terrestres (LBS), ainsi que des consultations pré-COP y afférentes,

Soulignant l'importance de renforcer la coopération régionale, la gouvernance et la mobilisation des ressources afin d'assurer une mise en œuvre efficace du Protocole SPA W et de répondre aux défis environnementaux émergents et transversaux,

Ayant examiné le «Plan de travail et du Sous-programme sur les Aires et la Vie Spécialement Protégées (SPA W) pour le biennium 2026-2027 » (UNEP (DEPI)/CAR WG.45/3 Rev.5) ;

La Réunion décide ce qui suit :

DÉCISION I ÉTAT DES ACTIVITÉS

1. Lignes directrices pour les CAR/RAR

La Réunion décide de demander à la dix-huitième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (COP18) de :

- a) **Demander** au Secrétariat de fournir une version mise à jour des Lignes directrices pour les CAR/RAR d'ici décembre 2025, en tenant compte des commentaires partagés lors de la pré-COP ainsi que des observations écrites soumises par les délégués après les discussions pré-COP ;
- b) **Demander** qu'un Groupe de travail intersession à composition ouverte soit établi d'ici décembre 2025 afin de finaliser la révision des Lignes directrices pour les Centre d'activités régional (CAR)/Réseau d'activités régional (RAR) d'ici mars 2026 ;
- c) **Demander** au Secrétariat de partager la version finale des Lignes directrices pour les CAR/RAR avec les Parties contractantes entre les sessions pour examen final et de convoquer une réunion extraordinaire au plus tard fin 2026 pour une éventuelle adoption, sous réserve de ressources disponibles ;

- d) **Demander** que toute nouvelle proposition de CAR ou de RAR à court terme soit évaluée au cas par cas par les Parties contractantes.

2. Réseau régional d'activités sur les mammifères marins (MMRAN)

La Réunion décide de :

- a) **Reconnaître** avec gratitude les manifestations d'intérêt reçues en faveur de la création du MMRAN dans le cadre du Protocole SPAW, et demander à ces entités, ainsi qu'à toute autre organisation intéressée, de soumettre des propositions officielles décrivant leurs contributions envisagées à la mise en œuvre du Protocole SPAW et du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes (UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.31), ainsi que leur rôle au sein du Réseau ;
- b) **Demander** au Secrétariat, en coordination avec le CAR-SPAW, d'examiner et de consolider toutes les propositions une fois le processus de soumission achevé ;
- c) **Demander** au Secrétariat de soumettre des recommandations aux Parties contractantes pendant la période intersession en vue d'une approbation provisoire des propositions consolidées avant les prochaines réunions intergouvernementales, dans l'attente de leur examen formel par les organes compétents de la Convention.

3. Groupes de travail

La Réunion décide de :

- a) **Prendre note** des conclusions analytiques contenues dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.9 ;
- b) **Demander** au Secrétariat, en consultation avec les CAR et les points focaux, de préparer un plan de mise en œuvre concernant les supports d'intégration, le registre des compétences d'experts, les délais de convocation des réunions et l'accès linguistique (EN/ES/FR), sous réserve de ressources ;
- c) **Demander** au Secrétariat et aux CAR de soutenir la tenue périodique de sessions en présentiel des groupes de travail lorsque cela est possible et que les fonds le permettent.

4. Consortium SPAW

- a) **Demander** au Secrétariat et au CAR-SPAW de poursuivre leur engagement auprès des Organisations de la société civile, notamment à travers le Consortium SPAW.

DÉCISION II AIRES PROTÉGÉES

La Réunion décide de :

1. **Établir** le Réseau des gestionnaires de aires protégées SPAW, tel que proposé dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.12 Rev.4, afin de renforcer la collaboration, l'échange de connaissances et la coopération technique entre les sites inscrits SPAW et d'autres aires protégées de la Grande Région Caraïbe ;
2. **Approuver** la proposition du Royaume des Pays-Bas d'inclure le Parke Marino Aruba dans la Liste SPAW des aires protégées ;
3. **Endosser** la « Procédure mise à jour par laquelle les Parties contractantes peuvent proposer de nouvelles aires protégées à inscrire en tant que sites SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13 Rev.2) comme cadre pour guider les futures propositions et assurer la transparence et la cohérence du processus d'inscription SPAW.

DÉCISION III ESPÈCES

La Réunion décide de :

1. **Demander** au Groupe de travail sur les espèces d'élaborer des recommandations de conservation et de gestion pour le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et le requin longimane (*Carcharhinus longimanus*), à présenter à la 12e Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC12),
2. **Demander** au Secrétariat de promouvoir les synergies avec d'autres plateformes et accords régionaux et mondiaux pertinents soutenant la conservation des espèces liées à la mise en œuvre du Protocole SPAW et de son plan de travail, notamment la Convention sur les espèces migratrices (CMS), lorsque cela est approprié.

DÉCISION IV SARGASSES

La Réunion décide de :

1. **Demander** à la COP18 d'endosser le Plan d'actions de la Convention de Carthagène sur les échouements massifs de sargasses (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.27 Rev.3);
2. **Demander** à la COP18 de charger le Secrétariat de superviser la préparation d'un Rapport sur l'état de la zone de la Convention, intégrant les considérations sur l'état de la pollution marine et des écosystèmes marins et côtiers dans la zone de la Convention, et comprenant un chapitre consacré aux sargasses ;
3. **Demander** à la COP18 d'établir un Groupe de travail sur les sargasses au niveau de la Convention de Carthagène afin de faciliter la participation des Parties contractantes aux Conventions de Carthagène et aux Protocoles SPAW et LBS ;

4. **Demander** au Groupe de travail sur les sargasses de soutenir la mise en œuvre du Plan d'actions, en assurant la cohérence avec les activités des Protocoles SPAW et LBS ;
5. **Demander en outre** au Groupe de travail sur les sargasses de mettre à jour le Livre blanc sur les sargasses, en y intégrant de nouvelles données, bonnes pratiques et recommandations politiques à soumettre aux STAC et COP concernés.

DÉCISION V PLAN DE TRAVAIL SPAW 2026–2027

La Réunion décide de :

1. Approuver le *Plan de travail du Sous-programme SPAW pour le biennium 2026–2027* (UNEP(DEPI)/CAR IG. WG.45/3 Rev.5), comme cadre directeur de mise en œuvre du Protocole SPAW et de ses activités prioritaires dans la Grande Région Caraïbe ;
2. Reconnaître le soutien apporté par le projet « Croissance bleue par la restauration verte : renforcement des capacités du Secrétariat de la Convention de Carthagène sur les écosystèmes d'herbiers marins » à la mise en œuvre du Protocole SPAW et de son plan de travail 2026–2027.
3. **Demander** au Secrétariat d'initier le processus d'examen en vue du développement d'un Mécanisme de mise en œuvre et de conformité SPAW, sous forme d'une note conceptuelle axée sur des dispositions facilitatrices, non punitives et coopératives, visant à promouvoir la mise en œuvre et la conformité, à soumettre à l'examen de la prochaine réunion des Parties contractantes ;
4. **Recommander** que le Secrétariat, avec le soutien du CAR-SPAW le cas échéant, propose des activités favorisant la mise en œuvre et la conformité au Protocole SPAW dans un esprit de coopération, de facilitation et de non-punition afin d'éclairer ce processus.
5. **Approuver** le projet de plan de travail conjoint entre le Secrétariat relevant du sous-programme SPAW et la Commission baleinière internationale (CBI), tel qu'il figure à l'annexe 1 du document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.34.

DÉCISIONS VI ZONES HUMIDES CÔTIÈRES

La Réunion décide de :

1. **Encourager** les Parties contractantes à envisager de renforcer les cadres nationaux pour la protection, la restauration et la gestion durable des zones humides côtières, conformément aux travaux en cours dans le cadre du Protocole SPAW et aux engagements mondiaux pertinents, le cas échéant ;
2. **Encourager** les Parties contractantes à envisager de renforcer les dispositifs institutionnels et les capacités scientifiques afin de combler les lacunes existantes en matière de

connaissances et d'améliorer la collecte, l'évaluation et le suivi des données relatives à ces écosystèmes ;

3. **Demander** au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et partenaires concernés, d'examiner la Stratégie et le Plan d'action régionaux pour la valorisation, la protection et/ou la restauration des habitats marins clés dans la Grande Caraïbe (2021–2030) et de les actualiser si nécessaire pour refléter les nouvelles priorités, les progrès scientifiques et les synergies avec les initiatives nationales et régionales, avant de les présenter au STAC12 pour examen et décision éventuelle.

DÉCISIONS VII PARTENARIATS STRATÉGIQUES

La Réunion décide de :

1. **Inviter** les Parties contractantes à envisager de :
 - a) **Participer** aux cadres régionaux de collaboration, notamment le Groupe de collaboration sur les oiseaux chanteurs néotropicaux (NSCG) et le Réseau caribéen pour l'application des lois sur la faune (CAR-WEN), en désignant des points focaux nationaux, le cas échéant ;
 - b) **Participer** à l'examen gouvernemental du Projet de memorandum d'accord visant à établir et à faire fonctionner le CAR-WEN, le cas échéant,
 - c) **Renforcer** la collaboration avec les organisations pertinentes, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres, afin de faire progresser l'identification, la description et la gestion des aires marines d'importance écologique ou biologique (ZIEB) et des autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM) dans la Grande Caraïbe, à l'appui des objectifs communs du Protocole SPAW, le cas échéant ;
 - d) **Mobiliser** l'assistance technique et soutenir la planification et la recherche de financements pour les actions nationales prioritaires, le cas échéant.
2. **Demander** au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires concernés, de :
 - a) **Faciliter** la coordination entre les initiatives susmentionnées afin de maximiser les synergies, éviter les duplications et de fournir et promouvoir des efforts conjoints de financement et de mise en œuvre ;
 - b) **Faciliter** une communication et une coordination régulières avec le Corridor biologique caribéen (CBC) afin de faciliter les progrès vers des objectifs communs et de traiter conjointement les problématiques environnementales émergentes dans le cadre du CBC et du Protocole SPAW.

RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

Ayant convoqué la Onzième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la vie sauvage (SPA W) dans la région des Caraïbes, à Panama City, Panama, du 30 juin 2025 au 3 juillet 2025,

La réunion recommande,

RECOMMANDATION I

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS

Ayant examiné les documents sur les lignes directrices du CAR/RAR, le Réseau d'Activités Régionales pour les Mammifères Marins, le fonctionnement des Groupes de Travail et des Recommandations de la Convention de Carthagène et le Consortium SPA W.

Lignes directrices du CAR/RAR

1. Le Secrétariat **organise une session avec les** Parties contractantes après le STAC11 du SPA W et STAC7 de LBS et avant la COP13 du Protocole SPA W, la COP7 du Protocole LBS, la COP18 de la Convention de Carthagène/IGM21. Un groupe de rédaction spécial est chargé de revoir les lignes directrices actualisées pour la création et le fonctionnement des centres d'activités régionaux (CAR) et des réseaux d'activités régionaux (RAR) pour la Convention de Carthagène (UNEP(DEPI)CAR IG.24_CRP.9 Rev.4), dans le but de disposer d'un document finalisé et prêt à être adopté pour ces réunions. Le Secrétariat assurera l'interprétation sous réserve de la disponibilité des fonds.

Réseau d'activités régionales sur les mammifères marins (MMRAN)

1. Le Secrétariat lance un appel à candidatures pour les institutions intéressées par l'accueil et/ou la direction d'un MMRAN. Le Secrétariat devrait travailler avec les Parties contractantes après IGM21/COP18 pour élaborer les prochaines étapes, y compris un processus d'examen et une éventuelle approbation intersession d'une candidature.
2. Le Secrétariat ou le CAR-SPA W **organise** une série de webinaires sur le plan d'action pour les mammifères marins adopté lors de la COP12 de SPA W, et **invite les** Parties contractantes, les observateurs et autres à présenter les mesures pertinentes prises pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions et à **identifier les** besoins et les responsabilités pour la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions.

Groupe de travail

Ayant examiné l'analyse du fonctionnement des groupes de travail de la Convention de Carthagène et les recommandations d'amélioration" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.9),

1. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPA W, selon le cas, développent du matériel de formation pour les nouveaux membres du groupe de travail.
2. Les présidents du groupe de travail **annoncent les** réunions et les échéances bien à l'avance et distribuent les rapports de réunion rapidement.
3. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPA W **continuent à** assurer l'interprétation pour les groupes de travail, dans la mesure où le financement le permet. Les demandes d'interprétation doivent

être faites 15 jours à l'avance.

4. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **organisent** une session d'écoute avec les parties contractantes et les experts pour discuter des obstacles à la participation aux groupes de travail.
5. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **créent** une base de données d'experts qui seraient disposés à répondre à des questions spécifiques ou à contribuer d'une autre manière à des tâches spécifiques des groupes de travail.
6. Le Secrétariat **encourage les Parties contractantes** et **invite les** observateurs à désigner des experts ayant des compétences scientifiques et/ou techniques pour les groupes de travail, conformément aux termes de référence pour les groupes de travail *ad hoc* du STAC SPAW.

Consortium SPAW

1. Le Secrétariat, dans le cadre de son engagement au sein du Mécanisme de coordination océanique (MCO), **note** que le Consortium SPAW a démontré comment l'effort de la société civile peut améliorer la collaboration régionale, le partage de l'information et l'alignement des initiatives sur la biodiversité marine et côtière.
2. Prenant note du document d'information UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.17 du Consortium SPAW " Renforcer la participation de la société civile dans le domaine de l'environnement dans les Caraïbes", le Secrétariat **élabore** une stratégie pour l'engagement de la société civile.

RECOMMANDATION II

AIRES PROTÉGÉES

Ayant examiné le "Rapport du Groupe de travail du STAC sur les aires protégées" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.10),

Ayant examiné le 'Procédure actualisée permettant aux Parties contractantes de proposer de nouvelles aires protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13),

Ayant examiné le « Rapport sur l'élaboration d'un programme régional d'appui aux gestionnaires d'aires protégées dans la Grande région Caraïbe» (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.12)

Ayant examiné le Réseau des gestionnaires d'aires protégées SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.11),

Prenant note de la demande des Parties contractantes de fournir des commentaires et des apports techniques sur certains documents avant qu'ils ne soient présentés à la Treizième COP de SPAW (COP13) et à la Vingt-et-unième Réunion intergouvernementale (IGM21) pour examen, le cas échéant,

1. Les parties contractantes **proposent de** nouvelles aires protégées soient inscrites au protocole SPAW au cours de la première année suivant chaque conférence des parties de SPAW.
2. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **élaborent** une liste de contrôle concise couvrant les critères obligatoires pour qu'une aire protégée soit ajoutée à la liste des aires protégées SPAW, sous réserve de l'**examen par** la COP13 de SPAW de la " Procédure mise à jour par laquelle les Parties contractantes peuvent proposer de nouvelles aires protégées à

inscrire sur la liste des sites SPAW " (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13), et le Groupe de travail sur les aires protégées **fournit des** commentaires avant que le projet de liste de contrôle ne soit présenté au STAC12 de SPAW.

3. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **invitent** les Parties contractantes à fournir des commentaires avant le 21 juillet 2025, en s'assurant que tous les commentaires soient examinés de manière transparente et intégrés de manière efficace et que le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **traitent les** commentaires des Parties contractantes avant de soumettre les documents à la COP13 du SPAW :
 - la "Procédure mise à jour par laquelle les Parties contractantes peuvent proposer de nouvelles aires protégées à inscrire sur la liste des sites SPAW" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.13), et
 - le "Rapport sur le développement d'un programme de soutien régional pour les gestionnaires de aires protégées dans la région des Caraïbes" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.12).
 - le réseau de gestionnaires de aires protégées SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.11).
4. Le Groupe de travail sur les aires protégées **élabore** une proposition de mécanisme par lequel les Parties contractantes communiqueraient des informations sur les aires protégées relevant de leur juridiction qui figurent sur la Liste des aires protégées SPAW, pour examen par le STAC12 du SPAW, et éventuellement par la COP14 du SPAW. La proposition devrait prendre en compte les dispositions pertinentes du Protocole SPAW, y compris les articles 15(2), 19, et 22(2)(e).
5. La COP13 de SPAW accueille favorablement la proposition du Royaume des Pays-Bas d'inclure le Parke Marino Aruba dans la liste des aires protégées SPAW.

RECOMMANDATION III

ESPÈCES

Ayant examiné le "Rapport du groupe de travail sur les espèces du SPAW STAC" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.14)

Ayant examiné le "Rapport sur la conservation du mérou de Nassau (*Epinephelus striatus*)" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.15),

Ayant examiné la "Recommandation pour la conservation du poisson-scie" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.16)

Ayant examiné le "Rapport sur les recommandations en matière de conservation et de gestion du requin-baleine (reclassé à l'annexe II), de la raie manta géante (reclassée à l'annexe II) et des requins-marteaux (annexe III) dans la grande région Caraïbe " (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.18)

1. La COP13 du SPAW **encourage les** Parties contractantes à considérer les recommandations du UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.15 dans le contexte des actions nationales visant à promouvoir la conservation du mérou de Nassau, et le Secrétariat et le CAR-SPAW, le cas échéant et sur demande, soutiennent les Parties contractantes dans leur mise en œuvre.

2. Suite à la présentation par un expert du poisson-scie sur la biologie, l'écologie et les besoins de conservation de l'espèce (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.16), les Parties contractantes souhaitent **souligner** l'importance cruciale de poursuivre les efforts pour prévenir l'extinction du poisson-scie dans la région.
3. Le Groupe de Travail sur les Espèces **continue** à aider le Secrétariat et le CAR SPAW à soutenir les Parties contractantes concernées dans la mise en œuvre des recommandations pour la conservation du poisson-scie du document UNEP(DEPI) CAR WG. 43/INF.25.
4. La COP13 du SPAW **encourage les** Parties contractantes à considérer les recommandations du document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.18 dans un contexte d'actions nationales pour promouvoir la conservation et la gestion du requin-baleine, de la raie manta géante et du requin-marteau, tel que décrit, et le Secrétariat et le CAR-SPAW, selon les besoins, et sur demande, assistent les Parties contractantes dans leur mise en œuvre.

RECOMMANDATION IV

EXEMPTIONS

Ayant examiné le "Rapport du Groupe de travail sur les dérogations du STAC SPAW" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.19),

1. Le Groupe de travail sur les dérogations **élabore** une liste de recommandations classées par ordre de priorité afin d'encourager les Parties contractantes à signaler les dérogations d'une manière facilitatrice et non conflictuelle. Ces recommandations devraient se concentrer sur l'identification d'activités qui aideraient les Parties contractantes en simplifiant ou en rationalisant les processus de déclaration et en sensibilisant aux obligations de déclaration en vertu de l'article 11(2) du Protocole SPAW.
2. La COP13 de SPAW **examinera** si Curaçao peut fournir des informations supplémentaires pour justifier que l'activité proposée entre dans l'une des trois catégories de pertinence. Si de telles informations sont soumises, le groupe de travail sur les dérogations et le STAC12 peuvent réévaluer la proposition. Dans ce cas, le STAC pourrait procéder à un examen intersession avec le soutien du Groupe de travail sur les dérogations.
3. La COP13 de SPAW **demande** que Curaçao soumette un rapport post-évaluation décrivant comment la décision de non-pertinence sera intégrée dans la planification et la mise en œuvre du projet d'amélioration de la plage proposé.
4. Les Parties contractantes sont encouragées à **utiliser** le format de rapport adopté pour l'article 11(2), le cas échéant, afin d'assurer la cohérence et l'exhaustivité des soumissions de dérogations.
5. Les parties sont encouragées à envisager de signaler les dérogations avant le début de l'activité proposée, le cas échéant et lorsque cela est possible.

RECOMMANDATION V

SARGASSES

Notant l'impact des échouements massifs des sargasses sur les communautés, la biodiversité et les espèces,

Ayant examiné la « Proposition de plan d'action actualisé du Groupe de travail du STAC sur les sargasses et les ressources de financement durable » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.27),

Ayant examiné les « besoins des Parties contractantes en matière de gestion de l'afflux de sargasses et la manière dont cet afflux peut affecter la mise en œuvre de leurs obligations au titre du Protocole SPAW et de la Convention de Carthagène, ainsi que l'analyse du protocole LBS-enquête » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.26),

Ayant examiné le « Rapport du groupe de travail sur les sargasses du STAC » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.25),

Prenant note du « Rapport du Groupe de travail conjoint de surveillance et d'évaluation à composition non limitée et de la réunion/atelier du Groupe de travail sur les sargasses »" (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.31), y compris la description des « échouements massifs des sargasses » qui y figure,

1. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **invitent** les Parties contractantes à fournir des commentaires sur la « Proposition de plan d'action actualisé du Groupe de travail du STAC sur les sargasses et les ressources de financement durable » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.27) avant le 21 juillet 2025, en veillant à ce que tous les commentaires soient examinés de manière transparente et intégrés de manière efficace, et appellent à une réunion intersessions, si nécessaire, et le Secrétariat fournit l'interprétation en fonction de la disponibilité des fonds.
2. Le groupe de travail sur les sargasses doit se situer au niveau des Parties à la Convention afin de faciliter la participation des Parties contractantes aux Protocoles SPAW et LBS.
3. Le Secrétariat **fournit des** informations supplémentaires à la COP13 de SPAW, à la COP7 de LBS et à IGM21/COP18 concernant la façon dont un rapport intégré sur l'état de la zone de la Convention pourrait être développé, en commençant par un chapitre dédié aux sargasses. Les termes de référence de ce rapport devraient inclure :
 - Les mécanismes institutionnels proposés et les processus de coordination nécessaires à son élaboration ;
 - Les rôles et responsabilités des parties prenantes concernées ;
 - Une proposition de calendrier et de méthodologie pour la compilation et la validation du rapport ; et
 - Le processus de présentation du rapport final aux parties contractantes pour examen et approbation.
4. Le Secrétariat **fournit des** informations supplémentaires sur la manière dont un groupe de travail sur les sargasses au niveau de la Convention pourrait fonctionner, y compris sur la façon dont il pourrait être missionné et dont les produits qu'il pourrait élaborer pourraient

être examinés par les organes directeurs de la Convention de Carthagène et de ses Protocoles.

RECOMMANDATION VI

PLAN DE TRAVAIL SPAW 2026-2027

Ayant examiné le projet de plan de travail figurant dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/3,

Projet de plan de travail pour la période biennale 2026-2027

1. Le Secrétariat **donne la priorité aux** activités qui soutiennent la mise en œuvre du Protocole SPAW et identifier les ressources nécessaires à celles-ci.
2. Le Secrétariat et/ou le CAR-SPAW, selon le cas, **invitent** les Parties contractantes à fournir des commentaires sur le « Projet de plan de travail pour le sous-programme sur les aires spécialement protégées et la vie sauvage (SPAW) pour l'exercice biennal 2026-2027 » (UNEP(DEPI)/CAR WG.45/3) avant le 21 juillet 2025, en veillant à ce que tous les commentaires soient examinés de manière transparente et intégrés de manière efficace.
3. Le Programme de petites subventions (Appels à projet « Small grants ») doit être maintenu et renforcé pour étendre sa portée et son impact. Sa valeur doit être reconnue en tant que soutien à la mise en œuvre des objectifs SPAW.

Conformité

1. Le Secrétariat **effectue** une évaluation systématique des besoins et des défis des parties contractantes en matière de respect du protocole SPAW, afin d'éclairer le soutien ciblé et l'allocation des ressources.
2. Le Secrétariat **élabore** et **met en œuvre des** activités de renforcement des capacités adaptées afin de renforcer les capacités nationales à mettre en œuvre et à rendre compte efficacement des obligations du protocole SPAW.
3. Le Secrétariat **prépare** et **distribue** une liste de contrôle claire et pratique décrivant les obligations du protocole SPAW afin de guider les Parties dans les processus d'auto-évaluation, de planification et d'établissement de rapports.

Commission baleinière internationale (CBI)

1. La COP13 du SPAW **examine** le projet de plan de travail entre le SPAW et la CBI comme indiqué dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.34.